

Vous êtes ici :

[EDF FR \(/\)](#) › [Entreprises \(/entreprises\)](#) ›

[Offres électricité \(https://www.edf.fr/entreprises/toutes-les-offres-et-solutions/offres-de-marche-electricite-et-gaz?energy=electricity\)](https://www.edf.fr/entreprises/toutes-les-offres-et-solutions/offres-de-marche-electricite-et-gaz?energy=electricity) ›

Le Bénéfice ARENH

Le Bénéfice ARENH

La mise en place du dispositif ARENH résulte d'un engagement de l'Etat français auprès de la Commission Européenne qui a été instauré par la loi NOME (loi portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité) du 7 décembre 2010. Les modalités de fonctionnement de ce dispositif sont désormais intégrées dans le code de l'énergie.

Qu'est-ce que l'« ARENH » ?

L'« ARENH » signifie « Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique ». Il permet à tous les fournisseurs alternatifs de s'approvisionner en électricité auprès d'EDF dans des conditions fixées par les pouvoirs publics. Le prix est actuellement de 42 €/MWh et le volume global maximal affecté au dispositif est égal à 100 TWh/an.

Pour que ses clients bénéficient de ce dispositif, EDF le réplique dans ses offres.

Ainsi, les évolutions réglementaires concernant le Dispositif ARENH (ex : évolution du prix de l'ARENH) seront répercutées par EDF, comme tous les autres fournisseurs, aux offres bénéficiant d'une part d'énergie liée à l'ARENH.

L'ARENH en 3 dates

7 décembre 2010



Loi NOME

11 juillet 2011



Mise en place de l'ARENH

2025

Arrêt du dispositif prévu par la loi

Lorsque les prix de marché sont hauts, le dispositif ARENH est souvent la meilleure solution. EDF peut, sur votre demande, vous proposer une offre intégrant le dispositif ARENH (dans ce cas une partie du prix de l'électricité de votre offre sera calculée dans les conditions de l'ARENH) ou une offre basée uniquement sur des prix de marché.

Quelle part de l'énergie bénéficie de l'ARENH ?

La quantité d'ARENH dont peut bénéficier un site dépend de son profil de consommation, et plus précisément de sa consommation pendant les heures dites « ARENH ». C'est sur la base de cette consommation et en appliquant les modalités de calcul prévues par les textes encadrant le dispositif ARENH que la partie de votre électricité éligible à l'ARENH pourra être déterminée.

On en déduit alors le « taux d'ARENH », que vous retrouverez dans votre contrat. En pratique, ce taux vaut souvent entre 70 et 80 % de votre consommation totale.

Définition des Heures ARENH (depuis le 15 janvier 2015)

Janv. Févr. Mars Avril Mai Juin Juil. Août Sept. Oct. Nov.

	Heures comprises
Jours de semaine hors jours fériés	entre 1h et 7h
	Toutes les heures
Samedis, dimanches et jours fériés	Toutes les heures

Que se passe-t-il si le volume global maximal de 100 TWh/an est atteint ?

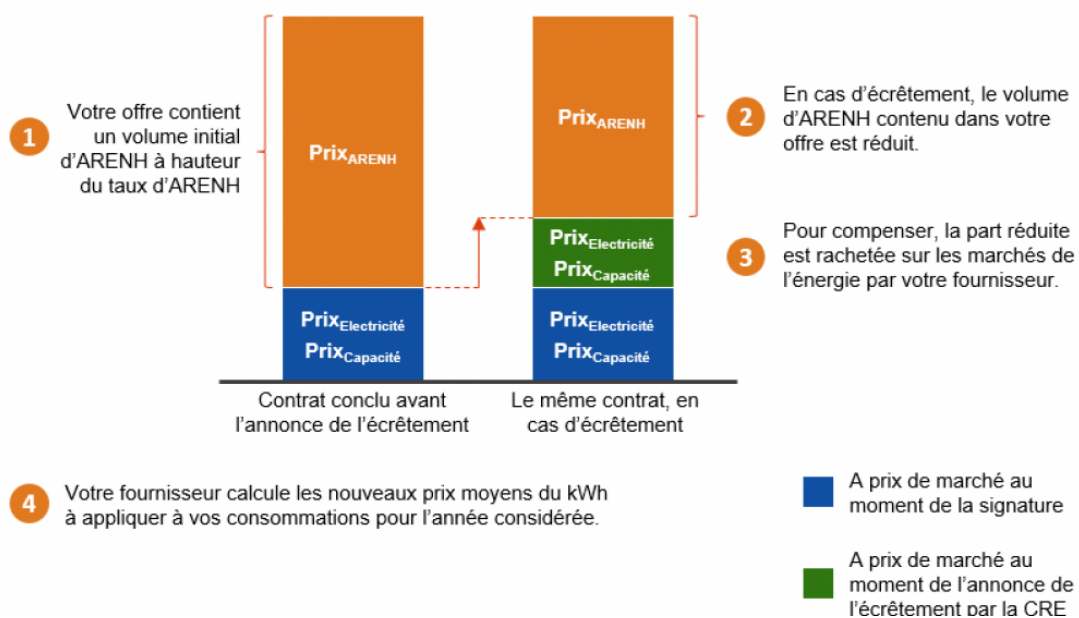
Conformément aux dispositions du code de l'énergie et notamment l'article L336-3, si les demandes des fournisseurs au titre de ce dispositif excèdent le volume global prévu par les textes, soit 100 TWh/an, alors le volume d'ARENH cédé fait l'objet d'un écrêtement selon les modalités prévues par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE). Cela impacte de fait les

contrats d'électricité intégrant le dispositif ARENH.

En l'occurrence, pour 2022, la CRE a indiqué par des communiqués le 01/12/2021 et le 21/12/2021 que le total des demandes d'ARENH des fournisseurs dépasse le volume global maximal (soit 160,05 TWh demandés). Par conséquent, et selon les modalités d'écrêtement prévues par la CRE, les volumes d'ARENH demandés sont réduits de 37,52%.

Quel est alors l'impact sur votre facture ?

EDF, comme tous les fournisseurs, compense le volume d'ARENH écrêté en achetant ce volume d'électricité et la part capacité manquante (l'ARENH intégrant la part capacité associée) à prix de marché. Le prix du contrat de fourniture est donc modifié pour tenir compte de ces achats complémentaires sur le volume écrêté.



Dans un souci de transparence, EDF tient à vous préciser les références de prix retenues pour compenser les réductions de droits ARENH pour l'année 2022 pour les contrats signés avant le 31/12/2021 ⁽¹⁾⁽²⁾ :

- Référence de prix de marché électricité : moyenne des prix Settlement du Calendar Base 2022 publiés sur le site www.eex.com (<https://www.eex.com/en/>), entre le 01/12/2021, soit la date de publication de l'écrêtement par la CRE, et le 15/12/2021 inclus, à laquelle sont ajoutés des frais d'accès au marché de 0,10 €/MWh pour les publications de décembre.
- Référence de prix de capacité : résultat de l'enchère de capacité du 9 décembre 2021 portant sur l'année 2022, auquel est ajouté 0,05 €/kWh de frais d'accès au marché.

Ces valeurs sont appliquées aux volumes d'ARENH et de capacités manquants, suite à la décision d'écrêtement de la CRE. En conséquence, vos

manquants, suite à la décision d'écrêtement de la CRE. En conséquence, vos prix de fourniture pour l'année 2022 tiendront compte de ces éléments. Pour toutes précisions complémentaires, n'hésitez pas à prendre contact avec votre interlocuteur commercial.

(1) Sous réserve des conditions spécifiques éventuellement prévues dans le contrat de fourniture

(2) A compter du 1^{er} janvier 2022, les contrats proposés par EDF intègrent d'office l'écrêtement pour l'année 2022 dans les conditions de prix.

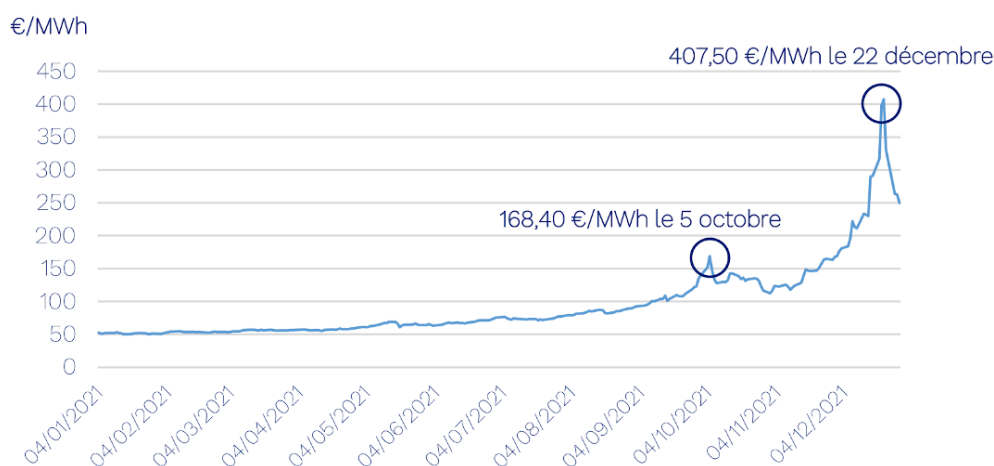
Quel impact des prix de marché actuels sur vos factures ?

Les niveaux de prix sur les marchés de gros ont connu une hausse très importante depuis l'été 2021 (le prix du CALENDAR BASELOAD 2022 qui s'établissait aux environs de 50 €/MWh au début de l'année 2021, est monté jusqu'à 407,50 €/MWh le 22 décembre 2021).

Cette tendance se vérifie sur tous les marchés européens : en effet, les prix des marchés européens sont étroitement liés car ces marchés sont interconnectés.

La forte hausse des prix de l'électricité s'explique notamment par la forte augmentation des prix du gaz et du charbon et dans une moindre mesure l'augmentation des prix du carbone (qui influe sur les coûts de production des centrales fossiles). À l'origine de ces hausses des prix des commodités figure la reprise d'activité économique dans le monde associée à des incertitudes sur les capacités de production, notamment suite au conflit Ukrainien. La hausse du prix de l'électricité est également renchérie par la baisse de disponibilité du parc nucléaire.

Illustration : évolution du prix du produit CALENDAR BASELOAD 2022 (prix d'un ruban d'1 MW) en 2021



source de publication du CAL 2022 : <https://www.eex.com> (<https://www.eex.com/en/>)

Les prix de fourniture appliqués aux consommations à partir du 1^{er} janvier 2022 peuvent donc augmenter fortement du fait de l'écrêtement annoncé par la CRE, combiné au niveau des prix de marché de décembre.

la CRE, combine au niveau des prix de marché de décembre.

Qu'est-ce que l'ARENH+ ?

L'ARENH+ décrit la livraison exceptionnelle de 20TWh supplémentaires par EDF sur 2022, dans le cadre du dispositif ARENH.

Les modalités concernant l'attribution de ce volume d'ARENH+ ont été définies par voie réglementaire⁽¹⁾ : 20 TWh ont été mis à disposition des fournisseurs alternatifs à un prix de 46,2 €/MWh, conditionnés à la revente d'un volume équivalent à EDF, à un prix fixé à 256,98 €/MWh. Ces volumes seront livrés sur la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2022 aux seuls fournisseurs qui ont fait une demande d'ARENH au guichet de novembre 2021 et ont été attribués au prorata des volumes cédés pour 2022.

La Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) a par ailleurs défini des modalités qui encadrent les conditions dans lesquelles le bénéfice de ces nouvelles mesures sera répercuté aux consommateurs.

EDF, en tant que fournisseur, réplique le dispositif ARENH, et donc également l'ARENH+. Les modalités retenues par EDF pour la déclinaison de l'ARENH+ dans ses contrats s'inscrivent pleinement dans l'esprit des orientations de la CRE.

Les clients concernés par ces baisses de prix sont informés par courrier et l'impact sur leurs factures de ces modalités sera visible prochainement si ce n'est pas déjà le cas.

Les cas particuliers suivants ne sont pas concernés par une rétrocession spécifique car ils intègrent d'ores et déjà le bénéfice de l'ARENH+ dans les prix facturés :

- Les clients au Tarif Réglementé de Vente, dont le nouveau tarif en vigueur (bleus non résidentiels) depuis le 1^{er} février 2022 a augmenté de 4% TTC en moyenne (« bouclier tarifaire ») ;
- Les clients ayant signé un nouveau contrat avec EDF après le 21 avril 2022, puisque la valeur de l'ARENH+ est déjà intégrée dans les prix contractuels.

(1) Décret n°2022-342 : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045339201>
(<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045339201>)